

**Joël GIRAUD**

Député des Hautes-Alpes  
Rapporteur Général de la Commission des Finances  
Président de la Commission Permanente  
Du Conseil National de la Montagne  
10, avenue de Vallouise  
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE  
Tél. : 04.92.21.33.81  
Courriel : [jgiraud@assemblee-nationale.fr](mailto:jgiraud@assemblee-nationale.fr)

Ref : LL/090718

objet : feu bactérien

**Monsieur Stéphane TRAVERT**

Ministre de l'Agriculture et de  
l'Alimentation  
Hôtel de Villeroy  
78, rue de Varenne  
75007 Paris

Paris, le 9 juillet 2018

**Monsieur le Ministre,**

Je suis saisi, par la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes et en vue d'une visite qui se déroulerait à la fin du mois de juillet, des difficultés liées au feu bactérien.

Les entretiens préliminaires que j'ai eus m'incitent à vous interroger sur les sujets suivants.

1.- La qualité sanitaire des végétaux sensibles au feu bactérien destinés à la plantation est réglementée par la directive 2000/29/CE et l'arrêté ministériel du 24/05/2006 modifié. En application de ces dispositions notamment, l'arrêté du 01/09/2017 du Préfet de la région PACA établit la liste des zones tampons vis-à-vis du feu bactérien. Cependant il me semblerait juste que la lutte en verger, en dehors des secteurs protégés et des environnements de pépinières, devienne une obligation définie par arrêté, ce qui permettrait une lutte plus intense mais aussi aux exploitants d'être éligibles à une indemnisation par le Fond de Mutualisation Sanitaire Environnemental.

2.- Il conviendrait que les mesures favorisant la pénétration de la bactérie, tel le lessivage des exudats lors de l'aspersion anti-gel, puissent être limitées ou au moins couplées à des mesures de prévention définies par vos services.

3.- Il m'est indiqué que l'acide tartrique constitue une piste intéressante dans la lutte contre le Feu bactérien. Est-il possible d'examiner une autorisation de mise en marché pour un usage phytosanitaire ?

4.- L'utilisation du BION 50 WG semble présenter un intérêt et un rapport efficacité/inconvénient favorable. Dans ce cadre, le refus de dérogation qui semble avoir été opposé aux producteurs par le ministère de l'agriculture pourrait être rapporté, sous réserve d'une étude sanitaire appropriée.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de bien vouloir agréer, **Monsieur le Ministre**, l'expression de mes meilleures salutations.

**Joël GIRAUD**

